



**PRÉFET
DE L'AVEYRON**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Secrétariat général
Direction de la coordination des politiques
publiques et de l'appui territorial**

**BUREAU DE L'ENVIRONNEMENT
ET DU DÉVELOPPEMENT DURABLE**

Arrêté n° 12-2021-05-21-00001 du 21 MAI 2021

portant déclaration d'utilité publique et cessibilité de l'immeuble dit « ancien presbytère », déclaré en état d'abandon manifeste, dans le cadre d'un projet de reconversion en logement locatif par et sur la commune de MURET-LE-CHÂTEAU.

LA PRÉFÈTE DE L'AVEYRON
Chevalier de la Légion d'honneur

- VU** le code de l'expropriation pour cause d'utilité publique ;
- VU** le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2243-1 à L.2243-4 ;
- VU** le décret modifié n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;
- VU** le décret du 29 juillet 2020 portant nomination de la préfète de l'Aveyron, Mme Valérie MICHEL-MOREAUX ;
- VU** l'arrêté n° 12-2021-04-29-00004 du 29 avril 2021 portant délégation de signature à M. Pierre BRESSOLLES, directeur des services du cabinet, secrétaire général par intérim de la préfecture de l'Aveyron ;
- VU** la délibération du conseil municipal de Muret-le-Château du 4 mai 2018 autorisant le maire à engager une procédure de déclaration en état d'abandon manifeste du bien immobilier dit « ancien presbytère » de Muret-le-Château, situé place de l'Église et cadastré section E parcelles N° 298 et 299 ;
- VU** la publication de la délibération du conseil municipal du 4 mai 2018 dans deux journaux locaux, le journal Centre Presse et la Dépêche du midi, le 6 juillet 2018 ;
- VU** le procès-verbal provisoire établi le 21 juin 2018 par le maire de la commune de Muret-le-Château constatant l'état d'abandon manifeste du bien immobilier dit « ancien presbytère » de Muret-le-Château, situé place de l'Église et cadastré section E parcelles N° 298 et 299 ;
- VU** les courriers avec accusé de réception, adressés aux ayants droits en date du 9 juillet 2018, leur notifiant le procès-verbal provisoire d'abandon manifeste ;

- VU** le procès-verbal définitif établi le 12 février 2019, par le maire de la commune de Muret-le-Château, constatant l'état d'abandon manifeste du presbytère susvisé ;
- VU** la délibération du 22 novembre 2019, abrogeant la délibération du 29 mars 2019, qui fixe le périmètre des biens en état d'abandon manifeste à la seule parcelle cadastrée section E parcelle N° 299 correspondant à l'ancien presbytère ;
- VU** la publication de la délibération du conseil municipal du 22 novembre 2019 dans deux journaux locaux, Centre Presse et La Dépêche du Midi, le 30 décembre 2019 ;
- VU** le dossier constitué par le maire de Muret-le-Château, présentant le projet simplifié d'acquisition publique et l'évaluation sommaire de son coût, mis à la disposition du public du 6 janvier au 15 février 2020 ;
- VU** les avis du Service des Domaines du 9 janvier 2019 et du 30 novembre 2020 déterminant la valeur vénale du bien concerné ;
- VU** la publication du procès-verbal provisoire dans 2 journaux locaux, Centre Presse et la Dépêche du Midi, le 5 août 2020 ;
- VU** la délibération du conseil municipal de Muret-le-Château du 18 décembre 2020 déclarant le bien immobilier dit « ancien presbytère » situé place de l'Église et cadastré section E parcelle 299 en état d'abandon manifeste, décidant d'en poursuivre l'expropriation au profit de la commune, autorisant le maire à poursuivre la procédure et à mettre le projet simplifié d'acquisition publique à la disposition du public ;
- VU** le dossier constitué par le maire de Muret-le-Château présentant le projet simplifié d'acquisition publique et l'évaluation sommaire de son coût, mis à la disposition du public du 11 janvier au 15 février 2021 dans les conditions précisées par la délibération du conseil municipal du 18 décembre 2020 ;
- VU** la demande du maire de la commune de Muret-le-Château en date du 9 mars 2021 ;

CONSIDÉRANT que les propriétaires n'ont pas mis fin à l'état d'abandon et ne se sont pas engagés à effectuer les travaux et démarches propres à y mettre fin dans les délais réglementaires ;

CONSIDÉRANT que l'ensemble de la procédure de déclaration d'abandon manifeste correspondant à l'ancien presbytère de Muret-le-Château, cadastré section E parcelle N° 299, a bien été respectée ;

CONSIDÉRANT que la consultation du public du 6 janvier au 15 février 2020 devait être reprise pour incohérence dans le dossier ;

CONSIDÉRANT que les mesures de publicité ont régulièrement été respectées.

Sur proposition du secrétaire général par intérim de la préfecture de l'Aveyron ;

- A R R E T E -

Article 1^{er} : Est déclarée d'utilité publique l'acquisition de « l'ancien presbytère » de Muret-le-Château, parcelle cadastrée section E n° 299 d'une superficie de 151 m², situé place de l'Église, sur la commune de Muret-le-Château (12330), aux fins de logements locatifs.

Article 2 : La mairie de Muret-le-Château est autorisée à acquérir soit à l'amiable, soit s'il y a lieu, par voie d'expropriation dans les formes prescrites par le code de l'expropriation pour cause d'utilité publique, la parcelle cadastrée section E n° 299 nécessaire à la réalisation du projet susvisé.

Article 3 : Est déclaré cessible, au profit de la commune de Muret-le-Château, conformément aux plans et à l'état parcellaires soumis à la participation du public, la parcelle cadastrée section E n°299 désignée sur l'état parcellaire joint au présent arrêté.

Article 4 : La présente déclaration d'utilité publique deviendra caduque à l'expiration d'un délai de cinq ans à compter la publication du présent arrêté. Les expropriations éventuellement nécessaires devront être réalisées dans ce délai.

Article 5 : L'indemnité provisionnelle allouée aux propriétaires ou titulaires de droits réels désignés sur l'état joint au présent arrêté est fixée à soixante sept mille euros (67 000 €) selon l'évaluation établie par le service des domaines à la direction générale des finances publiques en date du 30 novembre 2020.

Article 6 : La mairie de Muret-le-Château pourra prendre possession de l'immeuble déclaré cessible après paiement ou, en cas d'obstacle au paiement, après consignation de l'indemnité provisionnelle au plus tôt deux mois après la publication du présent arrêté.

Article 7 : Dans le mois qui suit la prise de possession, l'expropriant est tenu de poursuivre la procédure d'expropriation dans les conditions prévues par le code de l'expropriation pour cause d'utilité publique. L'ordonnance d'expropriation produit les effets visés à l'article L.222.2 du code de l'expropriation pour cause d'utilité publique.

Article 8 : Le présent arrêté pour ce qu'il déclare immédiatement cessible la parcelle cadastrée section E n°299 sera caduque à l'expiration d'un délai de six mois à compter de la date de sa publication.

Article 9 : La présente décision sera affichée à la mairie de Muret-le-Château et publiée par tous les moyens en usage dans la commune pendant une durée d'un mois moins deux mois. Un certificat d'affichage produit par le maire justifiera de l'accomplissement de cette formalité.

Article 10 : Il appartient au maire de Muret-le-Château de notifier le présent arrêté à chacun des propriétaires ou titulaires de droits réels concernés sous pli recommandé avec accusé de réception.

Article 11 : La présente décision peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication, soit d'un recours gracieux auprès de la préfète de l'Aveyron ou d'un recours hiérarchique auprès du ministre en charge du logement, soit d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Toulouse.

Article 12 : Le directeur des services du cabinet, secrétaire général par intérim de la préfecture de l'Aveyron et le maire de Muret-le-Château sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Aveyron et sur le site internet des services de l'État en Aveyron.

Fait à Rodez, le 21 MAI 2021

Pour la Préfète et par délégation,
Le Directeur des services du cabinet,
Secrétaire général de la préfecture par intérim

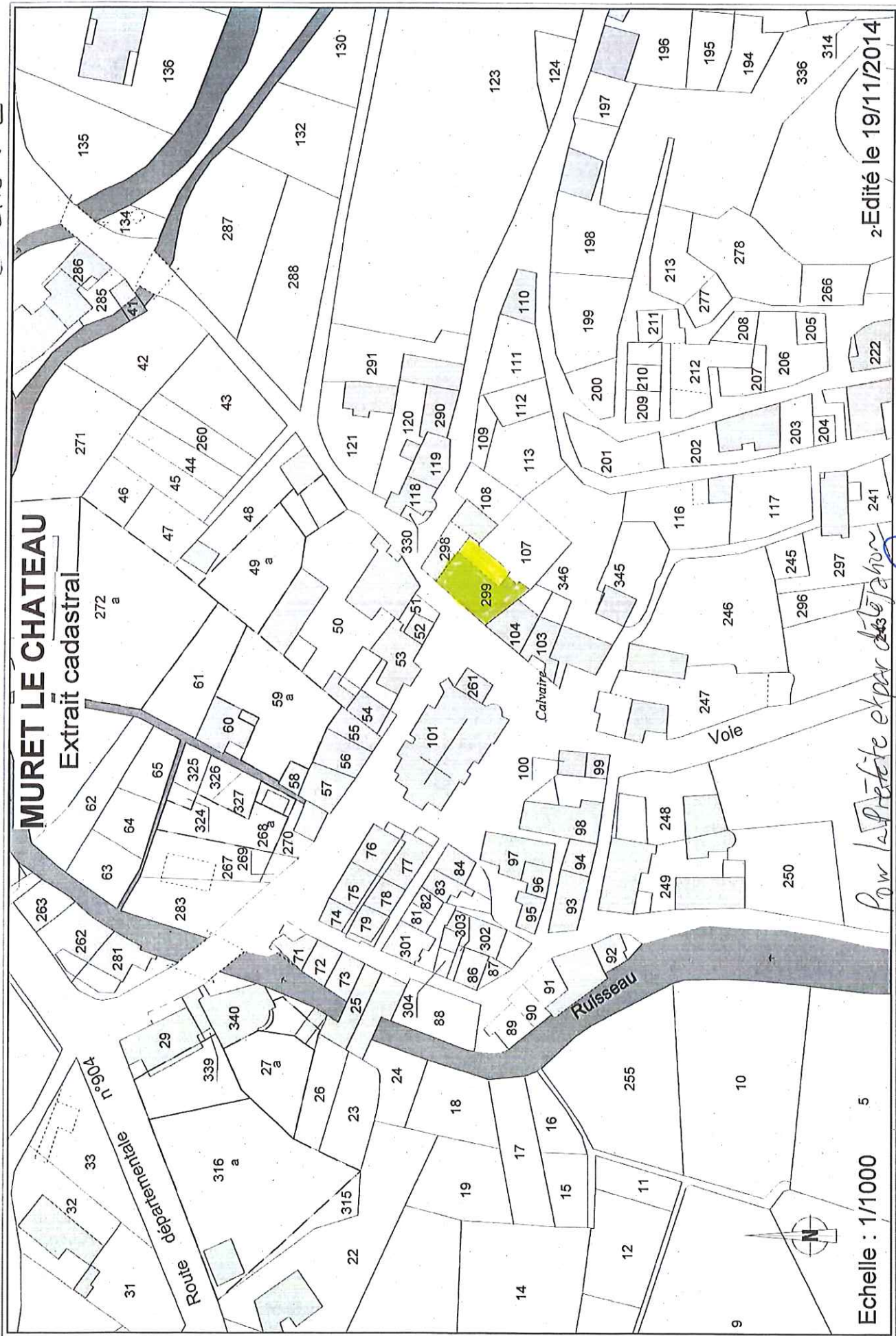


Pierre BRESSOLLES

Section E

MURET LE CHATEAU

Extrait cadastral



Echelle : 1/1000

2^e Edité le 19/11/2014

source : DGI-cadastre

Ce document ne constitue pas de preuve de la propriété de biens

Pour la Prétite ex par des
 le Directeur des services du
 Cadastre
 Secrétaire général par Interim

Pierre BRESSOLE

21 MAI 2021

RELEVÉ DE PROPRIÉTÉ

ANNEE de MAJ : 2020
 Département : Aveyron (12)
 Commune : Muret-le-Château (012165)

NUMERO COMMUNAL T26

Propriétaire(s)

Propriétaire MBRVC :
 Monsieur TOULMONDE Thierry René Jean
 15 rue de Rixheim
 68400 RIEDISHEIM

Né le 06/03/1967 à 08 CHARLEVILLE MEZIERES

Propriétaire MBRVH :
 Madame LAUNAY Véronique
 8 rue du Major Fournier Christop
 72170 BEAUMONT SUR SARTHE

Née le 26/06/1967 à 44 NANTES

Propriété(s) bâtie(s)

Mut. Qrt. Sect		N° de plan		Désignation des propriétés				Identification du local					
				N° de voirie	nature	et nom de la voie	code voie	Bat	esc	niv	N° porte	N° invar	
01	E	299		5284	Carrière longue		BB048	A	1	1	01001	0179851 W	
				5284	Carrière longue		BB048	A	1	2	01001	0179852 S	
				5284	Carrière longue		BB048	A	1		01001	0179850 A	

Propriété(s) non bâtie(s)

Qrt. Sect		N° de plan		Désignation des propriétés		Contenance	
				Nature	et nom de la voie ou lieudit	ha	a ca
E	299			Carrière longue			

Donc la Préfecture et par le préfet
 Le Directeur des Services du Cabinet,
 Secrétaire Général par intérim

Pierre BRESSOLLES

21 MAI 2021